

NOMBRE DE CONSEILLERS	
-----------------------	--

- en exercice	13
- présents	12
- votants	13
- absent	1

Date de convocation :

05/04/2024

Date d'affichage :

05/04/2024

VOTE	
------	--

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absente et représentée : Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°045/2024 : MOTION ZERO RESTE A CHARGE POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A LA SUITE DES INTEMPERIES DU 20 OCTOBRE ET DU 1ER DECEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

Touché par les intempéries du 20 octobre et du 1er décembre 2023, le Champsaur Valgaudemar a constaté d'importants dégâts et désordres liés aux crues qui ont suivi.

10 des 25 communes du Champsaur Valgaudemar ont été reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite de cet évènement climatique, dont la commune de St-Jean-St-Nicolas, pour laquelle le montant des dégâts s'élève à 116 248 €.

Dans ce contexte, nous, élus de la commune de St-Jean-St-Nicolas, tenons à rappeler à Monsieur le Président de la République, les engagements pris par Madame la Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Madame Dominique FAURE. Lors de sa venue à Risoul, le 7 décembre dernier, pour constater les dégâts à la suite de ces intempéries, Madame la Ministre a, en effet, promis un zéro reste à charge pour les collectivités et établissements publics victimes de cet évènement climatique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

18 AVR. 2024

